

FO était représentée par Christine Heuzé, élue - Jacqueline Fayolle, suppléante - Maria boucif, experte

FO a fait une [déclaration liminaire](#).

Le DGER répond qu'il y a augmentation du budget de l'enseignement supérieur et préservation des emplois. L'enseignement agricole et notamment la dimension formation et recherche de l'enseignement supérieur ont été évoqués dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de la PAC. L'enseignement supérieur sera amené à faire des propositions de formation.

Par ailleurs, dans la feuille de route du ministre, il est à noter un rapprochement de l'IRSTEA et de l'INRA mais aussi des écoles vétérinaires, d'une part et des écoles agronomiques, d'une autre. Des négociations sont en cours. Des discussions doivent avoir lieu avec les communautés de travail. La décision définitive reviendra aux instances politiques.

Les écoles agro constituent un effort financier important, pas assez valorisé, à cause d'un manque de coopération entre les écoles. Cela doit commencer par un rapprochement entre AgroParis Tech, Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest, dont les directeurs sont d'accord pour travailler ensemble. Mais à terme, toutes les écoles d'agro ont vocation à se rejoindre.

L'objectif est d'atteindre une taille critique pour permettre une meilleure visibilité à l'international des écoles agronomiques françaises tout en maintenant une dynamique locale pour chacune. Ce projet doit venir renforcer la dynamique d'Agreenium.

Pour ONIRIS, le DGER suit ce dossier avec une grande attention, il y a des échanges avec les communautés de travail.

En ce qui concerne le fléchage des concours IE et IR, l'obligation de mobilité ne concernait pas la filière FR, jusqu'à présent alors que c'est le cas pour les Attachés, les IAE et les IPEF. Or la note de service sur les parcours professionnels stipule que les changements de corps doivent être obligatoirement accompagnés d'une mobilité. Ce fléchage serait donc obligatoire pour se mettre en conformité avec la loi.

FO a exprimé son désaccord et son opposition au fléchage des postes. Seuls les agents déjà en poste dans les établissements qui ont ouverts des concours vont se risquer à se présenter. Les agents contractuels ont très peu de chance d'être déprécarisés.

FO a insisté sur le fait que le personnels de Beg Meil ont besoin de connaître la volonté politique de la DGER sur le devenir des missions du site où ils exercent. Ils ont besoin de soutien, d'informations et de vérité.

1. Approbation des PV du 31 décembre 2016 et du 7 juillet 2017

Unanimité

2. Avis sur la répartition de moyens 2018 consacrés aux établissements d'enseignement supérieur agricole

Le représentant de la DGER explique que le projet de loi de finances 2018 est encore en débat. Le ministère a obtenu pour l'enseignement supérieur, une hausse du budget de +8% sur les dotations hors dépenses de personnel et une augmentation de +1,3% sur la masse salariale. Cela doit permettre notamment d'assurer le glissement vieillesse technicité. En échange, les écoles doivent augmenter l'accueil des jeunes afin de contribuer à la hausse

démographique. Le schéma d'emploi est stable avec 2788 ETPT. D'autres secteurs du ministère sont mis à contribution. Si certains emplois sur budget disparaissent, c'est que les agents ont été déprécarisés. Pour certaines écoles, l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sous plafond augmente.

Pour le ministère, la formation des jeunes est la 3^e priorité, après le soutien à l'agriculture par la PAC et la capacité à prévenir et réagir face aux risques sanitaires et agricoles.

FO s'est abstenue, car même si le budget annoncé semble favorable, beaucoup d'établissements auront du mal à faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants. De plus, plutôt qu'augmenter les autorisation de recrutement d'agents contractuels sur budget dans certaines écoles, il faudrait financer des postes de fonctionnaires !

Le CNESERAAV a émis un vote défavorable.

3. Avis sur le projet d'arrêté habilitant les écoles nationales vétérinaires à délivrer le diplôme national d'internat en clinique animale

L'internat en clinique animale des écoles nationales vétérinaires est un enseignement complémentaire créé sur le fondement du deuxième alinéa de l'article R.812-55 du Code rural et de la pêche maritime, précisé par l'arrêté ministériel relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires.

Il est suivi sous statut étudiant. Il peut également être suivi dans le cadre de la formation continue.

Depuis septembre 2016, les étudiants inscrits en « internat en clinique animale » sont éligibles aux bourses sur critères sociaux par dérogation au droit commun.

Les habilitations des écoles en charge de la formation vétérinaire à délivrer les diplômes nationaux d'internat en « animaux de compagnie », en « clinique des ruminants » et en « équine » arrivent à leur terme en février 2018 (arrêté du 11 février 2015 habilitant les écoles nationales vétérinaires à délivrer le diplôme national d'internat en clinique animale).

Les 4 écoles nationales vétérinaires ont préparé un dossier conjoint d'habilitation qui a été présenté aux conseils d'administration de chaque ENV.

Afin de rendre l'internat plus attractifs, les internes se verront proposer un contrat de travail à durée déterminée de droit public par l'établissement d'enseignement, à temps incomplet tout en restant sous statut étudiant et conservant les droits afférents à ce statut.

Par ailleurs, un règlement de concours sera publié sur internet après validation. En plus des règles classiques d'un règlement du concours relatif aux épreuves, celui-ci prévoit notamment l'établissement d'un bilan du concours et la nécessité d'établir un secrétariat unique.

Les nombres d'internes proposés sont ceux demandés par les écoles nationales vétérinaires.

Il est proposé de porter à 5 ans la durée d'habilitation à délivrer le diplôme national d'internat en clinique animale.

L'avis rendu sur le projet d'arrêté : NPPV : 0 / abstentions : 4 / Contre : 0 / Pour : 32

Le règlement intérieur tel que proposé pour la séance : NPPV : 0 / Abstentions : 8 / Contre : 18 / Pour : 4

Le règlement intérieur amendé : NPPV : 0 / Abstentions : 3 / contre : 0 / Pour : 33

FO s'est abstenue

Le CNESERAAV a émis un vote favorable.

La séance plénière du CNESERAAV a été suivie d'un groupe de travail portant sur le cumul d'un emploi public avec une activité privée lucratives. ([Lire notre communiqué suite à ce groupe de travail](#)).